

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN D'EXTRACTION

N° PE 01-2022 SITUE AUX LIEUX-DITS "Devant Forestal, Champ Gillet et Sur Moulin",

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVUSY

vu la mise à l'enquête publique du projet de plan d'extraction n° PE 01-2022, situé aux lieux-dits "Devant Forestal, Champ Gillet et Sur Moulin", sur le territoire de la commune d'Avusy;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Avusy du 16 mai 2024;

vu les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique;

le projet de plan susvisé, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement et le préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) s'y rapportant peuvent être consultés :

- **au département du territoire**, service de géologie, sols et déchets, quai du Rhône 12, (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h uniquement sur rendez-vous au 022 546 70 70);
- **à la mairie d'Avusy**, Route du Creux-du-Loup 42, (heures d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00; mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00).

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit jusqu'au **16 septembre 2024** y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), quiconque est atteint par le projet de plan d'extraction et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 3964, 1211 Genève 3.

**Publication:** Dans la FAO le 16 août 2024

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire**

**Antonio Hodgers**